



**EN CHAUDIÈRE-APPALACHES :
VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PRATIQUE DES
VÉHICULES HORS ROUTE**



**EN CHAUDIÈRE-APPALACHES :
VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PRATIQUE DES
VÉHICULES HORS ROUTE**

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT
ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PAR LA
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLU(E)S
DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

QUÉBEC
22 mars 2010

Présentation

M. Jean-Roch Veilleux, administrateur
Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ)

M. Dany Quirion, délégué par la CRÉ

Mme Johane Chouinard, technicienne en bureautique – Soutien et groupes-conseils
CRÉ

Recherche et rédaction

M. Laurent Lampron, directeur général
CRÉ

Mme Johane Chouinard, technicienne en bureautique – Soutien et groupes-conseils
CRÉ

M. Denis Bergeron, représentant régional Chaudière-Appalaches
Fédération québécoise des clubs quads

M. Dany Quirion, représentant régional Chaudière-Appalaches
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec

M. Jean-Denis Morin, président
Fédération de l'UPA de la Beauce

Validation

Les membres de la Table de concertation régionale sur les véhicules hors route de la Chaudière-Appalaches

Les membres du comité exécutif de la CRÉ

Les membres du conseil d'administration de la CRÉ

Mise en page et révision linguistique

Mme Julie Lapierre, secrétaire de direction
CRÉ

Mme Johane Chouinard, technicienne en bureautique – Soutien et groupes-conseils
CRÉ

* * *

Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches

25, boulevard Taché Ouest, bureau 102

Montmagny (Québec) G5V 2Z9

Téléphone : 418-248-8488

Télécopieur : 418-248-4581

Courriel : cre@chaudiere-appalaches.qc.ca

Site Internet : www.chaudiere-appalaches.qc.ca

Table des matières

Sommaire des recommandations	1
La région de la Chaudière-Appalaches	4
La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches	5
La Table de concertation régionale sur les véhicules hors route	6
Préambule	7
Chapitre I	
Présentation de la région de la Chaudière-Appalaches	8
1.1 Profil socioéconomique de la région de la Chaudière-Appalaches	8
1.2 Une pratique des véhicules hors route très répandue en Chaudière-Appalaches	9
Chapitre II	
Proposition sur le projet	12
2.1 Appui à l’avis collectif déposé par un regroupement de seize conférences régionales des élus	12
2.1.1 Augmentation du soutien financier pour la concertation régionale	12
2.1.2 Création d’un fond pour la mise en œuvre de sentiers.....	12
2.1.3 Circulation hors sentiers	12
2.1.4 Plan d’évacuation des blessés	12
• Recommandation n° 1	13
2.1.5 Compensation pour les droits de passage	13
• Recommandation n° 2	13
2.2 Recommandation de la CRÉ sur des perspectives d’avenir	14
2.2.1 Les municipalités, les heures de circulation et les distances séparatrices.....	14
• Recommandation n° 3	15
2.2.2 La protection contre les recours basés sur les inconvénients de voisinage.....	16
• Recommandation n° 4	16
2.2.3 Le soutien financier adéquat aux sentiers et aux clubs	16
• Recommandation n° 5	17
2.2.4 Le contrôle et la surveillance	18
2.2.5 La sensibilisation des utilisateurs, propriétaires et intervenants locaux et régionaux.....	18
• Recommandation n° 6	18

2.2.6 Les fabricants, la publicité et l'innovation technologique	19
• Recommandation n° 7	19
2.2.7 Prolongation du mandat aux conférences régionales des élus et éléments de mandats	19
Conclusion	20
Liste des annexes	21
1. Liste des membres du conseil d'administration au 15 mars 2010	21
2. Liste des membres de la Table de concertation régionale sur les véhicules hors route	23
3. Avis collectif présenté par un groupe de seize conférences régionales des élus	24

Sommaire des recommandations

Chapitre II

Propositions sur le projet

2.1 Appui à l'avis collectif déposé par un regroupement de seize conférences régionales des élus

Recommandation n° 1

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches confirme son appui et sa solidarité à la position collective exprimée par les seize conférences régionales des élus signataires de l'avis collectif soumis aux membres de la Commission des transports et de l'environnement, en matière de :

- Augmentation du soutien financier pour la concertation régionale
- Création d'un fonds pour la mise en œuvre des sentiers
- Un meilleur contrôle de la circulation hors sentiers
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'évacuation des blessés dans chaque région

Recommandation n° 2

En matière de compensation pour le passage des véhicules hors route, la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches recommande que des consultations préalables auprès des parties et des personnes intéressées soient réalisées par le ministère des Transports du Québec, en collaboration avec les tables de concertation régionale, avant la mise en œuvre de toute forme de compensation relativement aux pertes encourues par le passage des véhicules hors route et tout particulièrement, sur les terres privées.

Ces consultations devraient cibler des personnes et groupes concernés, tels que des propriétaires agricoles, des propriétaires de boisés privés, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et autres groupes représentatifs (usagers et clubs représentatifs des usagers des véhicules hors route, riverains, fédérations de l'UPA, coopératives, etc.).

2.2 Recommandation de la CRÉ sur des perspectives d'avenir

2.2.1 Les municipalités, les heures de circulation et les distances séparatrices

Recommandation n° 3

En ce qui concerne les rôles des municipalités, les heures de circulation, les distances séparatrices et la circulation sur certains chemins, la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches recommande :

- Le maintien de la législation actuelle quant aux pouvoirs de réglementation des municipalités pour la circulation des véhicules hors route en milieu municipal
- L'adoption de certaines contraintes réglementaires applicables seulement aux sentiers interrégionaux, régionaux et locaux qui présentent des problématiques particulières de cohabitation entre les zones résidentielles et la pratique des véhicules hors route
- La réalisation et le maintien d'espaces de stationnement aux abords des principaux sentiers, cette responsabilité devant relever des autorités municipales concernées
- L'adoption de mesures réglementaires sur les heures de circulation entre 22 h et 7 h afin de remédier à certaines problématiques de cohabitation entre la pratique des véhicules hors route et les zones résidentielles
- L'augmentation des distances séparatrices minimales entre les sentiers et les développements résidentiels, applicables particulièrement aux nouveaux développements résidentiels
- La nécessité de limiter seulement les traversées pour les sentiers aménagés sur les cours d'eau
- Le recours aux corridors d'Hydro-Québec pour aménager des sentiers interrégionaux

2.2.2 La protection contre les recours basés sur les inconvénients de voisinage

Recommandation n° 4

Pour ce qui est de l'application de l'article 87.1 de la *Loi sur les véhicules hors route*, la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches se déclare :

- Favorable à la prolongation de trois ans de l'application de cet article aux sentiers interrégionaux établis par arrêté ministériel
- Non favorable à l'application de cette disposition juridique aux sentiers régionaux ou locaux, sauf dans l'hypothèse où une partie ou la totalité d'un sentier régional ou local devait être intégrée au réseau interrégional de base et reconnue comme telle par les mises à jour requises à l'arrêté ministériel

2.2.3 Le soutien financier adéquat aux sentiers et aux clubs

Recommandation n° 5

En ce qui concerne la surcharge proposée sur l'immatriculation des véhicules hors route de 15 \$ pour soutenir adéquatement les clubs, financer les infrastructures sur les sentiers et protéger la faune et les habitats fauniques, la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches se déclare favorable avec les orientations proposées sur la répartition de l'enveloppe générée par cette surcharge.

2.2.5 La sensibilisation des utilisateurs, propriétaires et intervenants locaux et régionaux

Recommandation n° 6

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches se déclare favorable à la réalisation d'une vaste campagne de sensibilisation auprès des utilisateurs, propriétaires et intervenants locaux et régionaux afin de promouvoir une meilleure pratique des véhicules hors route en fonction des principes du développement durable.

Elle se déclare également favorable à la création d'un prix de reconnaissance au bénévolat et à la création d'un second prix pour la reconnaissance au propriétaire foncier accordant un droit de passage.

2.2.6 Les fabricants, la publicité et l'innovation technologique

Recommandation n° 7

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches se déclare favorable à un effort plus important de sensibilisation auprès des fabricants par les gouvernements du Québec et du Canada afin que les fabricants et leurs partenaires d'affaires favorisent des normes de fabrication qui réduisent le bruit et les polluants émis par les véhicules hors route ainsi que des campagnes de promotion et de publicité qui s'inscrivent dans l'objectif d'une meilleure pratique des véhicules hors route dans le respect des principes du développement durable.

La région de la Chaudière-Appalaches

D'une superficie en terre ferme de 15 070 km², la région de la Chaudière-Appalaches est bornée au nord-est par la région du Bas-Saint-Laurent, au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent et la région de la Capitale-Nationale, au sud-ouest par les régions du Centre-du-Québec et de l'Estrie et au sud-est par la frontière internationale avec l'État américain du Maine.

La région de la Chaudière-Appalaches compte une population de 402 019 personnes (2008), réparties en 136 municipalités regroupées en neuf municipalités régionales de comté (MRC) et un pôle urbain, Lévis¹.

Figure A Carte de la Chaudière-Appalaches



¹ Institut de la statistique du Québec, *Panorama des régions du Québec*, Édition 2009, page 133.

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches

Organisation constituée en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22.1), la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) est l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec pour la région administrative de la Chaudière-Appalaches. Elle a comme principaux mandats de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner, le cas échéant, des avis au ministre sur le développement de la région.

En plus de son rôle de concertation, la CRÉ vise également à promouvoir les intérêts de la région, à soutenir les acteurs économiques, politiques, sociaux et culturels, à développer un sentiment d'appartenance, à susciter une solidarité dans la Chaudière-Appalaches et finalement, à évaluer, proposer et mener des projets à incidence régionale.

Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de 44 membres, comprenant 36 membres avec droit de vote, dont 24 élus municipaux provenant de l'ensemble du territoire de la Chaudière-Appalaches et 12 représentants socioéconomiques, ainsi que 8 membres sans droit de vote, soit les députés représentant la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale du Québec. La liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ est présentée en annexe 1.

Pour faciliter la concertation régionale, la CRÉ s'est dotée de dix groupes-conseils qui réunissent les principaux intervenants régionaux autour d'un même thème, soit :

- Agriculture et agroalimentaire
- Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
- Développement durable
- Famille
- Santé
- Table éducation Chaudière-Appalaches
- Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi
- Culture, loisir, sport et tourisme
- Développement social et communautaire
- Développement des entreprises et innovation

La Table de concertation régionale sur les véhicules hors route

Dans le cadre du mandat confié à la CRÉ en 2006 par le ministère des Transports du Québec (MTQ) en lien avec la Loi n° 9, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*, la Table de concertation régionale sur les véhicules hors route de la Chaudière-Appalaches (Table VHR) a été mise en place sous la responsabilité de la CRÉ. Composée de 42 membres en 2009, elle comprend les représentants des organisations suivantes :

- Agences de la forêt privée de la Chaudière-Appalaches
- Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches
- Association régionale de développement économique de la Chaudière-Appalaches
- Citoyens
- Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches
- Fédérations de l'UPA du territoire
- Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
- Fédération québécoise des clubs quads
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- Ministère des Transports du Québec
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- MRC de la Chaudière-Appalaches
- Principales villes de la région
- Sûreté du Québec
- Sûretés municipales de Saint-Georges et de Thetford Mines
- Syndicats des propriétaires forestiers de la région
- Tourisme Chaudière-Appalaches
- Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches

Comme confirmé dans le rapport de fin de 1^{er} mandat déposé en novembre 2009 auprès du MTQ, les membres de la Table VHR se sont rencontrés à l'occasion de neuf rencontres. De plus, quelque 137 personnes, représentant différents clubs de quad et de motoneige ou autres groupes intéressés, ont été rencontrées à l'occasion de huit séances de consultations publiques tenues lors d'une tournée régionale entre le 21 octobre et le 6 novembre 2008. Enfin, 21 participants avaient répondu à l'invitation de la CRÉ pour rencontrer le ministre délégué aux Transports, M. Norman MacMillan, à Lévis le 19 mai 2009, dans le cadre de sa tournée des régions du Québec au printemps 2009.

Par conséquent, il va sans dire que l'enjeu d'un développement durable de la pratique des véhicules hors route en Chaudière-Appalaches reçoit une attention toute particulière dans la région.

Préambule

En mars 2006, devant les membres de la Commission des transports et de l'environnement, la CRÉ présentait son avis régional dans le cadre du document d'orientation sur les véhicules hors route. Déjà, la CRÉ confirmait l'importance de la pratique des véhicules hors route dans la région de la Chaudière-Appalaches et soulignait la nécessité d'un large exercice de concertation régionale en cette matière dans la région.

C'est ainsi que conformément au mandat qui lui a été attribué par la Loi n° 9, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*, la CRÉ a accepté de relever le défi de mettre en place et animer la Table VHR au cours des trois dernières années, dont le mandat principal consistait à préciser les tracés des sentiers interrégionaux pour la pratique de la motoneige et du quad dans la région de la Chaudière-Appalaches. À cet égard, nous vous rappelons le dépôt du rapport de fin de 1^{er} mandat auprès des autorités du MTQ en novembre 2009, lequel a été adopté par le conseil d'administration de la CRÉ à l'occasion de sa rencontre du 10 décembre 2009.

La présence de la CRÉ aux auditions publiques tenues par la Commission des transports et de l'environnement en lien avec le document de consultation intitulé « Rapport sur les véhicules hors route : Vers un développement durable de la pratique » confirme à nouveau l'importance de cette pratique et de la réalisation du 1^{er} mandat pour la Chaudière-Appalaches. La nécessité de la continuité d'un mandat de concertation régionale pour la prochaine période triennale tire son origine de dossiers ou aspects de la pratique des véhicules hors route qui ne sont pas encore entièrement réalisés dans la région. Les questions de la définition du réseau des sentiers quad ainsi que quelques cas liés aux sentiers interrégionaux de la motoneige, la reconnaissance des sentiers régionaux et locaux, le plan d'évacuation des blessés, les droits de passage en terre privée ainsi que de nombreux autres aspects, sont des causes d'insatisfaction.

Ce mémoire vous proposera donc un certain nombre de recommandations par rapport au document de consultation proposé par le ministre le 1^{er} décembre 2009, selon une perspective particulière à la région de la Chaudière-Appalaches.

Chapitre I

Présentation de la région de la Chaudière-Appalaches

1.1 Profil socioéconomique de la région de la Chaudière-Appalaches

La reconnaissance officielle de la région de la Chaudière-Appalaches par le gouvernement du Québec date de 1989. La région a donc souligné, en novembre 2009 à Lévis, son 20^e anniversaire.

Comme le montre le Tableau 1 ci-dessous, la région de la Chaudière-Appalaches compte une population totale de plus de 402 000 personnes, réparties sur les territoires de neuf MRC et de la Ville de Lévis. Elle comprend également un total de 136 municipalités locales et s'étend sur plus de 15 070 km². En termes de démographie, la région se situe au sixième rang parmi les régions administratives du Québec.

Tableau 1 : Région de la Chaudière-Appalaches
Données statistiques sur les MRC et la Ville de Lévis

MRC – Ville	Population (2008)	Superficie (km ²)	Densité (hab\km ²)	Perspective démographique (2031\2006) %	Revenu personnel disponible par habitant (2008)
BEAUCE-SARTIGAN	50 514	1 953	25,9	+ 6,1	24 335 \$
BELLECHASSE	33 950	1 754	19,4	+ 6,1	23 528 \$
L'ISLET	18 760	2 098	8,9	- 11,5	20 438 \$
LA NOUVELLE-BEAUCE	32 600	905	36,0	+ 19,5	25 584 \$
LES APPALACHES	43 368	1 911	22,7	- 3,2	21 507 \$
LES ETCHEMINS	17 516	1 806	9,7	- 3,7	19 201 \$
LÉVIS	135 321	444	304,7	+ 19,3	27 554 \$
LOTBINIÈRE	28 078	1 664	16,9	+ 15,7	22 972 \$
MONTMAGNY	23 053	1 695	13,6	- 6,1	21 414 \$
ROBERT-CLICHE	18 858	839	22,5	- 1,3	22 789 \$
CHAUDIÈRE-APPALACHES	402 019	15 070,9	26,7	+ 8,9	24 406 \$
QUÉBEC	7 750 504	1 312 126	5,9	+ 15,8	25 494 \$

Source : Institut de la statistique du Québec

Il est intéressant de constater que les portraits statistiques varient beaucoup d'un secteur à un autre en Chaudière-Appalaches. À titre d'exemple, la densité de la population varie d'un minimum de 8,9 habitants au km dans la MRC de L'Islet à 304,7 habitants au km sur le territoire de Lévis. Les perspectives démographiques varient beaucoup selon les territoires d'ici 2031, variant pour ceux nommés plus tôt à titre de témoins, de -11,5 % dans L'Islet à +19,3 % à Lévis.

1.2 Une pratique des véhicules hors route très répandue en Chaudière-Appalaches

Des constats importants se dégagent de certaines statistiques incluses au document de consultation « Rapport sur les véhicules hors route : Vers un développement durable de la pratique » pour la région de la Chaudière-Appalaches. Ces statistiques confirment l'importance que représente cette pratique et reconnaissent que la Chaudière-Appalaches constitue une des principales régions en cette matière au Québec.

À titre d'exemple, citons les statistiques suivantes, extraites de différents tableaux de l'annexe D du « Rapport sur les véhicules hors route : Vers un développement durable de la pratique ». Ces données concerneront le nombre de motoneiges immatriculées au Québec, le nombre de véhicules tout terrain (VTT) immatriculés au Québec, le nombre de clubs et de kilomètres de sentiers de motoneige et le nombre de clubs et de kilomètres de sentiers de VTT, pour mieux faire ressortir l'importance de cette pratique en Chaudière-Appalaches par rapport à l'ensemble du Québec.

Tableau 2 : Évolution du nombre de motoneiges immatriculées au Québec, 2007 et 2008
Région de la Chaudière-Appalaches et le Québec

Année	Nombre – Chaudière-Appalaches	Nombre – Le Québec	% Chaudière-Appalaches / Québec
2007	13 647	161 868	8,4 %
2008	14 315	168 699	8,5 %

Source : Document de consultation « Rapport sur les véhicules hors route : Vers un développement durable de la pratique », Tableau 3 de l'annexe D.

Le Tableau 2 qui est un extrait du Tableau 3 de l'annexe D du document de consultation démontre que la région de la Chaudière-Appalaches se situe au cinquième rang parmi les régions du Québec en nombre absolu de motoneiges, après le Saguenay-Lac-Saint-Jean, la Capitale-Nationale, la Montérégie et l'Abitibi-Témiscamingue. D'autre part, il indique que le poids relatif de cette pratique sur l'ensemble du Québec, à 8,5 % environ, est beaucoup plus élevé que son poids populationnel par rapport au Québec (5,2 % de la population totale du Québec).

Tableau 3 : Évolution du nombre de VTT immatriculés au Québec, 2007 et 2008
Région de la Chaudière-Appalaches et le Québec

Année	Nombre – Chaudière-Appalaches	Nombre – Le Québec	% Chaudière-Appalaches / Québec
2007	33 176	335 569	9,9 %
2008	34 779	351 860	9,9 %

Source : Document de consultation « Rapport sur les véhicules hors route : Vers un développement durable de la pratique », Tableau 4 de l'annexe D.

Le Tableau 3 qui est un extrait du Tableau 4 de l'annexe D du document de consultation situe la région de la Chaudière-Appalaches au deuxième rang parmi les régions du Québec en nombre absolu de VTT, après la Montérégie. D'autre part, il précise le poids relatif de cette pratique en Chaudière-Appalaches par rapport au Québec, à 9,9 %, lequel est beaucoup plus élevé que son poids populationnel par rapport au Québec (5,2 % de la population totale du Québec).

**Tableau 4 : Nombre de clubs et de kilomètres de sentiers de motoneige, 2008-2009
Région de la Chaudière-Appalaches et le Québec**

Caractéristique pour la motoneige	Nombre – Chaudière-Appalaches	Nombre – Le Québec	% Chaudière-Appalaches / Québec
Nombre de clubs	32	208	15,4 %
Nombre de km	3 312	32 459	10,2 %

Source : Document de consultation « Rapport sur les véhicules hors route : Vers un développement durable de la pratique », Tableau 5 de l'annexe D.

En référence au Tableau 5 de l'annexe D du document de consultation, en 2008-2009, la région de la Chaudière-Appalaches se situait au premier rang parmi les régions du Québec en ce qui concerne le nombre de clubs de motoneige. D'autre part, elle se situait au troisième rang en nombre de kilomètres de sentiers, après les Saguenay-Lac-Saint-Jean et l'Abitibi-Témiscamingue.

Depuis la publication de ces données, un effort important de rationalisation a été effectué parmi les membres des clubs de motoneige alors que plusieurs fusions et regroupements de clubs ont été effectués. Aujourd'hui, on dénombre 24 clubs de motoneige reconnus par la Fédération québécoise des clubs de motoneigistes du Québec, ce qui représente toujours un nombre de clubs parmi les plus élevés du Québec, comparables aux nombres des régions de la Montérégie et des Laurentides.

**Tableau 5 : Nombre de clubs et de kilomètres de sentiers de VTT, 2008-2009
Région de la Chaudière-Appalaches et le Québec**

Caractéristique pour les VTT	Nombre – Chaudière-Appalaches	Nombre – Le Québec	% Chaudière-Appalaches / Québec
Nombre de clubs	19	118	16,1 %
Nombre de km	1 993	19 305	10,3 %

Source : Document de consultation « Rapport sur les véhicules hors route : Vers un développement durable de la pratique », Tableau 6 de l'annexe D.

Selon le Tableau 6 de l'annexe D du document de consultation, pour la pratique du quad, la région de la Chaudière-Appalaches constitue la première région du Québec en nombre de clubs de VTT et représente la deuxième région en nombre de kilomètres de sentiers, après le Bas-Saint-Laurent. Il faut souligner que le nombre de clubs quads actif au Québec seraient de 123 clubs en date de cette présentation, le nombre en Chaudière-Appalaches demeurant à 19 clubs.

Par conséquent, la réalité décrite ci-dessus en matière de la pratique des véhicules hors route en Chaudière-Appalaches est jumelée aux réalités territoriales suivantes :

- L'occupation dynamique des territoires sur toute sa superficie
- La présence de 86 % du territoire en Chaudière-Appalaches en tenure privée
- La présence de plus de 24 000 propriétaires de boisés privés en Chaudière-Appalaches
- La présence du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) à titre de propriétaire du domaine de l'État pour la forêt publique de la Chaudière-Appalaches
- La présence de 136 municipalités regroupées en neuf MRC et en une ville, ce qui en fait le plus grand nombre de municipalités dans le cadre de l'intervention d'une même CRÉ
- La présence d'un nombre important d'intervenants dans toutes les sphères d'activité
- La possibilité d'usages parfois conflictuels ou concurrentiels sur un même territoire

Ceci confirme la complexité d'un exercice de concertation régionale visant à encadrer la pratique durable des véhicules hors route dans la Chaudière-Appalaches.

Chapitre II

Propositions sur le projet

2.1 Appui à l'avis collectif déposé par un regroupement de seize conférences régionales des élus

Dans le cadre d'un exercice consensuel spécifique, seize conférences régionales des élus du Québec se sont entendues pour soumettre aux membres de la Commission des transports et de l'environnement un avis collectif portant sur cinq enjeux particuliers. Comme mentionné dans cet avis, ce dernier constitue une position collective partagée par ces régions, comprenant la Chaudière-Appalaches, sur certains éléments du document de consultation sur les véhicules hors route. Cependant, chacune des régions peut exprimer des positions supplémentaires de son propre chef. C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent mémoire soumis par la CRÉ. Une copie de cet avis collectif est jointe en annexe 3.

L'avis collectif soumis par ces seize conférences régionales des élus traite de cinq enjeux, comme suit :

2.1.1 Augmentation du soutien financier pour la concertation régionale

Les CRÉ demandent que le financement pour la concertation régionale soit augmenté de 40 000 \$ à 60 000 \$ par année, pour chacune des trois années de réalisation du mandat.

2.1.2 Création d'un fonds pour la mise en œuvre des sentiers

Le « Rapport sur les véhicules hors routes : Vers un développement durable de la pratique », daté de novembre 2009, prévoit la bonification du financement disponible pour les infrastructures d'environ 2 millions de dollars par année pour l'ensemble du Québec. Cette somme apparaît insuffisante et il faudrait prévoir les sommes suffisantes pour permettre aux régions de s'assurer de la bonne mise en œuvre des sentiers.

2.1.3 Circulation hors sentiers

Les conférences régionales des élus soulignent l'importance d'augmenter les ressources en matière de campagnes de sensibilisation et de surveillance afin de contenir le phénomène de la circulation hors sentiers, entre autres sur les terres privées. Elles déplorent les conséquences négatives de cette pratique délinquante, notamment sur l'image de la pratique des véhicules hors route, les dommages matériels causés aux propriétés, l'augmentation des risques d'accidents et le manque à gagner pour les clubs en raison d'une diminution de membres.

2.1.4 Plan d'évacuation des blessés

Les conférences régionales des élus demandent qu'il y ait confirmation du mandat auprès du ministère de la Sécurité publique pour doter chaque région d'un plan d'évacuation des blessés. Ce plan pourra être conçu et mis en œuvre en collaboration avec les tables de concertation régionale.

Recommandation n° 1

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches confirme son appui et sa solidarité à la position collective exprimée par les seize conférences régionales des élus signataires de l'avis collectif soumis aux membres de la Commission des transports et de l'environnement, en matière de :

- **Augmentation du soutien financier pour la concertation régionale**
- **Création d'un fonds pour la mise en œuvre des sentiers**
- **Un meilleur contrôle de la circulation hors sentiers**
- **L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'évacuation des blessés dans chaque région**

2.1.5 Compensation pour les droits de passage

Les conférences régionales des élus rappellent que les réseaux qui permettent les activités de quad et de motoneige sont basés sur les sentiers qui eux dépendent des droits de passage. Les conférences régionales des élus demandent que le MTQ enclenche une réflexion provinciale sur le sujet des droits de passage, comprenant éventuellement la mise en place de droits compensatoires associés à ces droits de passage.

Malgré qu'elle se déclare solidaire à cette position collective, la région de la Chaudière-Appalaches considère qu'une consultation préalable des parties et personnes intéressées par cet enjeu devrait être réalisée par le MTQ, notamment auprès des propriétaires agricoles, des propriétaires de boisés privés, le MRNF et autres groupes représentatifs (usagers et clubs représentatifs des usagers des véhicules hors route, riverains, fédérations de l'UPA, coopératives, etc.), et ce, avant la mise en œuvre de toute forme de compensation pour les droits de passage.

Recommandation n° 2

En matière de compensation pour le passage des véhicules hors route, la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches recommande que des consultations préalables auprès des parties et des personnes intéressées soient réalisées par le ministère des Transports du Québec, en collaboration avec les tables de concertation régionale, avant la mise en œuvre de toute forme de compensation relativement aux pertes encourues par le passage des véhicules hors route et tout particulièrement, sur les terres privées.

Ces consultations devraient cibler des personnes et groupes concernés, tels que des propriétaires agricoles, des propriétaires de boisés privés, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et autres groupes représentatifs (usagers et clubs représentatifs des usagers des véhicules hors route, riverains, fédérations de l'UPA, coopératives, etc.).

D'autre part, la CRÉ confirme qu'elle privilégie davantage la mise en place d'infrastructures permanentes et utiles aux clubs et propriétaires concernés pour le meilleur bien-être et une meilleure cohabitation entre les parties concernées.

2.2 Recommandation de la CRÉ sur des perspectives d'avenir

La CRÉ traitera dans la présente section de différents enjeux identifiés à la partie II « Discussions sur des perspectives d'avenir » du document de consultation de novembre 2009.

2.2.1 Les municipalités, les heures de circulation et les distances séparatrices

2.2.1.1 Les rôles des municipalités

Le document de consultation pose la question des pouvoirs des municipalités et des MRC en matière de véhicules hors route. Il y a lieu ici de s'interroger sur les intentions véritables du législateur. En effet, dans le contexte actuel de la législation, les municipalités ont le pouvoir de réglementer la pratique des véhicules hors route sur leur territoire, en particulier la circulation sur les routes municipales. En cette matière, le MTQ ne détient qu'un pouvoir de désaveu, lequel a été exercé de façon très exceptionnelle. La CRÉ ne considère pas qu'il soit nécessaire de modifier la législation à cet égard.

En ce qui concerne les réseaux routiers supérieurs sous la responsabilité du MTQ, leurs pouvoirs à ce niveau sont également bien connus et devraient demeurer ainsi.

Un questionnement est également soulevé quant à la possibilité de proposer des mesures pour limiter la circulation des véhicules hors route à proximité des zones résidentielles. À cet égard, la région de la Chaudière-Appalaches se prononce favorable à ce qu'il y ait certaines contraintes réglementaires applicables **seulement** aux sentiers interrégionaux, régionaux et locaux qui présentent des **problématiques particulières** de cohabitation entre les zones habitées et la pratique des véhicules hors route. Des règlements pourraient alors être adoptés et appliqués au niveau des municipalités concernées. Cependant, il faudrait privilégier des mesures de relocalisation des sentiers, lorsqu'applicables.

Pour ce qui est de la réalisation d'espaces de stationnement aux abords des principaux sentiers, il y aurait lieu en effet de prévoir de tels espaces, tout comme on peut le constater dans la pratique cyclable. Cependant, il faut dès maintenant s'interroger sur la responsabilité de la mise en place et de l'entretien de ces espaces de stationnement. De l'avis de la CRÉ, cette responsabilité devrait relever de l'autorité municipale concernée.

2.2.1.2 Les heures de circulation

Quant à la réglementation sur les heures de circulation, il y aurait lieu de revoir la législation ou la réglementation applicable pour certaines problématiques de cohabitation entre la pratique des véhicules hors route et les zones résidentielles, notamment entre 22 h et 7 h, afin de s'assurer que les municipalités puissent intervenir en cette matière.

2.2.1.3 Les distances séparatrices

En ce qui concerne les distances séparatrices minimales entre les sentiers et les développements résidentiels, une augmentation de ces distances séparatrices devrait s'appliquer **particulièrement** aux nouveaux sentiers et aux nouveaux développements résidentiels dans un cadre de respect des principes du développement durable.

2.2.1.4 La circulation sur certains chemins

La circulation sur les sentiers aménagés sur des cours d'eau devrait être davantage limitée seulement aux traversées. Quant aux sentiers, il y aurait lieu les baliser davantage afin d'éviter les nombreux accidents et pertes de vie que l'on peut observer chaque année.

Une autre option à envisager quant à la détermination des sentiers est celle de recourir aux corridors d'Hydro-Québec. L'utilisation de ces corridors assurerait le développement de réseaux interrégionaux plus faciles à aménager et à entretenir, étant donné de l'existence même de ces corridors et des liens qu'ils permettent entre les différentes régions du Québec.

Recommandation n° 3

En ce qui concerne les rôles des municipalités, les heures de circulation, les distances séparatrices et la circulation sur certains chemins, la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches recommande :

- **Le maintien de la législation actuelle quant aux pouvoirs de réglementation des municipalités pour la circulation des véhicules hors route en milieu municipal**
- **L'adoption de certaines contraintes réglementaires applicables seulement aux sentiers interrégionaux, régionaux et locaux qui présentent des problématiques particulières de cohabitation entre les zones résidentielles et la pratique des véhicules hors route**
- **La réalisation et le maintien d'espaces de stationnement aux abords des principaux sentiers, cette responsabilité devant relever des autorités municipales concernées**
- **L'adoption de mesures réglementaires sur les heures de circulation entre 22 h et 7 h afin de remédier à certaines problématiques de cohabitation entre la pratique des véhicules hors route et les zones résidentielles**
- **L'augmentation des distances séparatrices minimales entre les sentiers et les développements résidentiels, applicables particulièrement aux nouveaux développements résidentiels**
- **La nécessité de limiter seulement les traversées pour les sentiers aménagés sur les cours d'eau**
- **Le recours aux corridors d'Hydro-Québec pour aménager des sentiers interrégionaux**

2.2.2 La protection contre les recours basés sur les inconvénients de voisinage

Pour ce qui est de la Loi n° 9, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route* et plus particulièrement, à l'application de l'article 87.1 qui interdit que toute « *action en justice fondée sur des inconvénients de voisinage ou sur tout autre préjudice lié aux bruits, aux odeurs ou à d'autres contaminants ne peut être intentée pour des faits survenus entre le 16 décembre 2001 et le 1^{er} mai 2011, lorsque la cause du préjudice allégué est l'utilisation d'un véhicule visé par la présente loi, dès lors que ce véhicule circule aux endroits autorisés par la présente loi ou ses règlements* », la CRÉ est favorable à la prolongation de trois ans de l'application de cet article aux sentiers interrégionaux établis par arrêté ministériel. Elle se déclare non favorable à l'application de cette disposition juridique aux sentiers régionaux ou locaux, sauf dans l'hypothèse où une partie ou la totalité d'un sentier régional ou local devait être intégrée au réseau interrégional de base et reconnue comme telle par une modification à l'arrêté ministériel au cours de cette période de trois ans.

Recommandation n° 4

Pour ce qui est de l'application de l'article 87.1 de la *Loi sur les véhicules hors route*, la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches se déclare :

- **Favorable à la prolongation de trois ans de l'application de cet article aux sentiers interrégionaux établis par arrêté ministériel**
- **Non favorable à l'application de cette disposition juridique aux sentiers régionaux ou locaux, sauf dans l'hypothèse où une partie ou la totalité d'un sentier régional ou local devait être intégrée au réseau interrégional de base et reconnue comme telle par les mises à jour requises à l'arrêté ministériel**

En effet, la CRÉ considère qu'une mise à jour de l'arrêté ministériel devra être effectuée, étant donné que :

- L'arrêté ministériel date de 2006
- De nombreuses modifications ont été apportées aux sentiers interrégionaux
- À la suite de ces modifications, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice aux parties concernées
- Dans le cas particulier de la région de la Chaudière-Appalaches, le dépôt d'une demande pour reconnaître le sentier de motoneige Trans-Québec # 25 à titre de sentier interrégional

2.2.3 Le soutien financier adéquat aux sentiers et aux clubs

2.2.3.1 Les besoins régionaux

En rétrospective, dans le cadre du premier mandat réalisé par la Table VHR, six projets ont été appuyés et sont en cours de réalisation, soit dans les MRC de Beauce-Sartigan, de Robert-Cliche et de Bellechasse. Pour la réalisation de ces projets, des demandes de subventions ont été appuyées par la Table VHR et par le conseil d'administration de la CRÉ dans le cadre du Programme de soutien à la mise en place de réseaux de sentiers de véhicules hors route de 4 millions de dollars géré par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). En Chaudière-Appalaches, un montant totalisant un peu plus de 109 000 \$ a été demandé sur des investissements totaux de près de 1,5 million de dollars.

Encore aujourd'hui, certains de ces promoteurs n'ont toujours pas reçu les subventions du MAMROT.

D'autre part, il faut souligner que pour la seule région de la Chaudière-Appalaches, les besoins en développement des réseaux de motoneige et de quad totalisent plus de 3,5 millions de dollars, soit 2,5 millions de dollars pour le réseau de motoneige et près de 1 million de dollars pour le réseau de quad. Des projets d'investissement et d'amélioration de sentiers se font connaître dans les MRC des Appalaches, de Beauce-Sartigan, de Robert-Cliche, de La Nouvelle-Beauce, de Lotbinière, de Bellechasse, de L'Islet, de Montmagny et des Etchemins. Cette donnée justifie l'appui accordé par la CRÉ à l'avis collectif soumis par les conférences régions des élus réunis en matière de création d'un fonds pour la mise en œuvre des sentiers.

2.2.3.2 La répartition de la surcharge sur l'immatriculation

En ce qui concerne la surcharge proposée sur l'immatriculation des véhicules hors route de 15 \$ pour soutenir adéquatement les clubs, financer les infrastructures sur les sentiers et protéger la faune et les habitats fauniques, la région de la Chaudière-Appalaches se déclare favorable avec les orientations proposées sur la répartition de l'enveloppe générée par cette surcharge, soit en ce qui a trait au programme d'assistance financière pour les clubs de véhicules hors route, une quote-part de 10 \$ sur les 15 \$ mentionnés ci-dessus, pour appuyer les objectifs d'améliorer la sécurité des utilisateurs, accroître l'entretien des sentiers, appuyer l'achat d'équipement d'entretien, la signalisation, la promotion de la sécurité, le développement régional et la formation des agents de surveillance des sentiers.

Dans un second temps, quant au programme d'aide financière pour les infrastructures, le principe de retenir 4 \$ sur les 15 \$ mentionnés ci-dessus est intéressant afin d'appuyer les objectifs d'améliorer les infrastructures existantes, faire des liens interrégionaux, déplacer les sentiers conflictuels, développer de nouvelles infrastructures. Cependant, comme il est indiqué dans l'avis collectif auquel souscrit la CRÉ et comme mentionné précédemment, cette disposition favorisera la mise en place d'un fonds annuel ne totalisant qu'environ 2 millions de dollars, ce qui apparaît tout à fait insuffisant. À cet égard, la CRÉ apportera son appui à la mise en place éventuelle d'un fonds plus important, tel que revendiqué dans l'avis collectif.

Enfin, pour ce qui est du programme d'aide financière pour la protection de la faune, lequel serait constitué à partir de la somme de 1 \$ sur les 15 \$ mentionnés ci-dessus, la CRÉ se déclare favorable à la constitution d'un tel fonds, dont les objectifs seront de réparer ou prévenir les dommages à la faune, notamment à la suite des comportements d'utilisateurs de véhicules hors route erratiques.

Recommandation n° 5

En ce qui concerne la surcharge proposée sur l'immatriculation des véhicules hors route de 15 \$ pour soutenir adéquatement les clubs, financer les infrastructures sur les sentiers et protéger la faune et les habitats fauniques, la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches se déclare favorable avec les orientations proposées sur la répartition de l'enveloppe générée par cette surcharge.

2.2.4 Le contrôle et la surveillance

Quant à la présence policière et la surveillance des sentiers en Chaudière-Appalaches, les membres de la Table VHR se déclarent satisfaits des services rendus pour les services policiers sur l'ensemble du réseau. Ils désirent également souligner l'excellente collaboration observée entre les corps policiers, les bénévoles des clubs actifs en matière de surveillance des sentiers et les amateurs en général des véhicules hors route dans la région.

2.2.5 La sensibilisation des utilisateurs, propriétaires et intervenants locaux et régionaux

Il y a lieu de sensibiliser davantage les amateurs de véhicules hors route à la protection de la faune, des habitats fauniques et des milieux humides que l'on retrouve le long des sentiers. Il sera nécessaire d'encourager une collaboration plus étroite entre les tables de concertation régionale et les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire, mises en place par le MRNF, sous la responsabilité des conférences régionales des élus. De plus, une attention particulière devra être apportée auprès des amateurs lorsque les sentiers sont à proximité des résidences.

Enfin, il va de soi que les réseaux de véhicules hors route, tant pour la motoneige que pour le quad, doivent être intégrés à l'offre touristique régionale pour maximiser les retombées économiques. Particulièrement, en Chaudière-Appalaches, il s'agit là d'un élément très important pour le développement touristique de la région.

D'autre part, la CRÉ se déclare favorable à une campagne de sensibilisation auprès de la population en général et des amateurs de véhicules hors route afin de mieux les informer de la pratique et des retombées économiques occasionnées par cette pratique. Cette campagne pourrait cibler, entre autres, les jeunes de 16 et 17 ans en milieu scolaire et être réalisée avec les moyens de communication qui permettent de rejoindre cette clientèle, dont Internet.

À propos de la création d'un prix de reconnaissance au bénévolat relativement à la pratique durable des véhicules hors route, la région de la Chaudière-Appalaches se déclare favorable à la création dudit prix de reconnaissance au bénévolat. De plus, un second prix pourrait être attribué pour la reconnaissance au propriétaire foncier accordant un droit de passage.

Recommandation n° 6

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches se déclare favorable à la réalisation d'une vaste campagne de sensibilisation auprès des utilisateurs, propriétaires et intervenants locaux et régionaux afin de promouvoir une meilleure pratique des véhicules hors route en fonction des principes du développement durable.

Elle se déclare également favorable à la création d'un prix de reconnaissance au bénévolat et à la création d'un second prix pour la reconnaissance au propriétaire foncier accordant un droit de passage.

2.2.6 Les fabricants, la publicité et l'innovation technologique

Les intervenants de la Chaudière-Appalaches constatent qu'en ce qui concerne les normes publicitaires pour la promotion par les fabricants de leurs différents modèles de véhicules hors route, il y aura lieu de mieux encadrer la publicité diffusée par ceux-ci. Dans le cadre de telles publicités, il n'est pas rare de voir s'élanter dans les airs des véhicules hors route ou de constater que les amateurs sont couverts d'éclaboussures après leur randonnée excessive. Ces publicités encouragent donc une pratique abusive des véhicules hors route et devraient être mieux encadrées afin d'encourager davantage une pratique sécuritaire et balisée.

D'autre part, la région de la Chaudière-Appalaches considère qu'il y aura lieu d'entreprendre, en collaboration avec les fabricants, un projet de recherche permettant de rendre les véhicules hors route plus silencieux et moins polluants (odeurs, gaz à effet de serre). Dans le cadre d'une pratique qui se veut respectueuse des principes du développement durable, cela semble s'avérer incontournable. Par conséquent, il faudra envisager de nouvelles recherches et de nouvelles technologies pour réduire le bruit et les émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, comme demandé par les fédérations concernées, il y aura lieu de collaborer avec le gouvernement du Canada afin que les normes actuellement en vigueur soient révisées. Ainsi, les fédérations ont déjà demandé que soient limitées les cylindrées ou les forces brutes des moteurs des véhicules hors route. Il faut souligner le peu d'ouverture montré par le gouvernement du Canada en cette matière jusqu'à présent. Il s'agit ici d'une des conditions de succès sur l'acceptabilité sociale de la pratique des véhicules hors route pour en assurer une pratique durable.

Recommandation n° 7

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches se déclare favorable à un effort plus important de sensibilisation auprès des fabricants par les gouvernements du Québec et du Canada afin que les fabricants et leurs partenaires d'affaires favorisent des normes de fabrication qui réduisent le bruit et les polluants émis par les véhicules hors route ainsi que des campagnes de promotion et de publicité qui s'inscrivent dans l'objectif d'une meilleure pratique des véhicules hors route dans le respect des principes du développement durable.

2.2.7 Prolongation du mandat aux conférences régionales des élus et éléments de mandats

À l'égard de la prolongation du mandat et des éléments éventuels que devraient contenir le prochain mandat triennal attribué aux conférences régionales des élus et au tables de concertation régionale, la CRÉ se déclare disposer à relever le défi de compléter le 1^{er} mandat confié en juillet 2006 par le MTQ, quant au réseau « quad ». Elle se déclare également favorable à ce que les réseaux régionaux et locaux soient intégrés au cadre d'un nouveau mandat ainsi que plusieurs des éléments discutés au sein de ce mémoire.

Conclusion

Le présent mémoire fait état de l'importante mobilisation en Chaudière-Appalaches qu'ont suscité les travaux de premier mandat de la Table VHR. Il fait état de nombreuses recommandations proposées par la CRÉ pour améliorer la pratique des véhicules hors route dans une perspective d'avenir et en fonction du respect des principes du développement durable.

Enfin, il confirme la volonté de la CRÉ de relever le défi de poursuivre le projet en fonction d'un second mandat, aux conditions de financement de la concertation régionale, du développement des réseaux de sentiers et d'autres modalités qui demeurent à être précisés pour la détermination précise dudit mandat.

Annexe 1

Liste des membres du conseil d'administration au 15 mars 2010

Membres du comité exécutif

M. Réal Laverdière	Président	Préfet de la MRC de L'Islet
M. Luc Berthold	Vice-président	Maire de Thetford Mines
M. Maurice Sénécal	Secrétaire	Préfet de la MRC de Lotbinière
M. Jean-Guy Desrosiers	Trésorier	Maire de Montmagny
M. François Fecteau	Administrateur	Maire de Saint-Georges
M. Russell Gilbert	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Culture, loisir, sport et tourisme
M. Jean-Denis Morin	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Agriculture et agroalimentaire

Membres du conseil d'administration

➤ *Élus municipaux*

M. François Barret	Maire de Saint-Lambert-de-Lauzon
M. Hervé Blais	Préfet de la MRC de Bellechasse
M. Yvon Bruneau	Maire de Saint-Henri
M. Michel Cliche	Maire de Saint-Joseph-de-Beauce
M. Jean-Luc Daigle	Conseiller de Lévis
M. Jean-Pierre Dubé	Maire de Saint-Jean-Port-Joli
Mme Sylvie Fortin Graham	Mairesse de Sainte-Agapit
M. Harold Gagnon	Maire de Lac-Etchemin
M. Harold Guay	Maire de Sainte-Marie
M. Ghislain Hamel	Préfet de la MRC des Appalaches
Mme Janet Jones	Conseillère de Lévis
M. Richard Lehoux	Préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce
M. Luc Lemieux	Préfet de la MRC de Beauce-Sartigan
M. Hector Provençal	Préfet de la MRC des Etchemins
M. Luc Provençal	Maire de Beauceville
M. André Rodrigue	Maire de Disraëli
Mme Danielle Roy Marinelli	Mairesse de Lévis
M. Pierre Thibaudeau	Préfet adjoint de la MRC de Montmagny
M. Jean-Roch Veilleux	Préfet de la MRC de Robert-Cliche

➤ *Représentants de groupes-conseils*

M. Raymond Cimon	Représentant de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
M. François Dornier	Représentant du Groupe-conseil Éducation (Table éducation Chaudière-Appalaches)
Mme Thérèse Lachance	Représentante du Groupe-conseil Santé
Mme Luce Lacroix	Représentante du Groupe-conseil Famille
M. François Roberge	Représentant du Groupe-conseil Développement social et communautaire

M. Guy Lessard
M. Philippe Mailloux

Représentant du Groupe-conseil Développement durable
Représentant du Groupe-conseil Développement des entreprises
et innovation

Mme Yolande Lépine

Représentante du Groupe-conseil Développement de la main-
d'œuvre et de l'emploi

Deux postes vacants

Membres du conseil d'administration sans droit de vote

M. Robert Dutil

Député de Beauce-Sud

M. Janvier Grondin

Député de Beauce-Nord

M. Gilles Lehouillier

Député de Lévis

M. Laurent Lessard

Député de Frontenac et ministre responsable de la région de la
Chaudière-Appalaches

M. Norbert Morin

Député de Montmagny – L'Islet

M. Marc Picard

Député des Chutes-de-la-Chaudière

Mme Sylvie Roy

Députée de Lotbinière

Mme Dominique Vien

Députée de Bellechasse

Annexe 2

Liste des membres de la Table VHR

Carl Allard	Sûreté du Québec
Simon Arbour	Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches
Denis Bergeron	Fédération québécoise de clubs quads
Luc Berthold	Ville de Thetford Mines
Richard Bilodeau	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Hervé Blais	MRC de Bellechasse
Jean-François Boulet	Représentant de citoyen
Renée Caron	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Richard Caux	Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches
Carol Chayer	Ministère des Transports du Québec
Raymond Cimon	Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière
François Cloutier	Tourisme Chaudière-Appalaches
Martin J. Côté	Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec
Hervé Dancause	Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud
Jean-Guy Desrosiers	MRC de Montmagny et Ville de Montmagny
Pierre Drouin	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
François Fecteau	Ville de Saint-Georges
Georges Fortier	Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud
Ghislain Hamel	MRC des Appalaches
Marcel Labbé	Fédération de l'UPA de Lévis-Bellechasse
Félix Lapointe	Ministère de la Sécurité publique
Réal Laverdière	MRC de L'Islet
Nicolas Lehoux	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Richard Lehoux	MRC de La Nouvelle-Beauce
Jean-Denis Morin	Fédération de l'UPA de la Beauce
Paulin Nappert	Ville de Sainte-Marie
Éric Paquet	MRC de Beauce-Sartigan
Martin Paulette	Représentant de citoyen
Hector Provençal	MRC des Etchemins
Dany Quirion	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
Raymond Racine	Association des propriétaires de boisés de la Beauce
Danielle Roy Marinelli	Ville de Lévis
Daniel Samson	Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic
Maurice Sénécal	MRC de Lotbinière
Réjean St-Hilaire	Sûreté municipale de Thetford Mines
Michel G. Tétrault	CLD de la MRC de Beauce-Sartigan
Rachelle Thériault	Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches
Raymond Thibeault	Syndicat de producteurs de bois de l'Estrie
Mario Thiboutot	Service de police de Saint-Georges
Alain Vallée	Ministère des Transports du Québec
Jean-Roch Veilleux	MRC de Robert-Cliche

Annexe 3

Avis collectif présenté par un groupe de seize conférences régionales des élus du Québec

Consultations particulières et auditions publiques à l'égard du rapport sur les véhicules hors route (VHR) intitulé « Vers un développement durable de la pratique »

Commission des transports et de l'environnement

Avis collectif présenté par les conférences régionales des élus suivantes (CRÉ):

CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue
CRÉ de la Baie-James
CRÉ du Bas-Saint-Laurent
CRÉ du Centre-du-Québec
CRÉ de la Chaudière-Appalaches
CRÉ de la Côte-Nord
CRÉ de l'Estrie
CRÉ de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
CRÉ Lanaudière
CRÉ des Laurentides
CRÉ de Laval
CRÉ de la Mauricie
CRÉ Montérégie Est
CRÉ de l'Outaouais
CRÉ du Saguenay-Lac-Saint-Jean
CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent

16 mars 2010

Préambule

Cet avis constitue une position partagée par plusieurs régions sur certains éléments du rapport sur les véhicules hors route (VHR). Cela n'empêche aucunement les régions adhérentes d'exprimer des positions supplémentaires de leur propre chef.

Les CRÉ et le mandat VHR

Les Conférences régionales des élus (CRÉ) agissent à titre d'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de planification et de développement régional. Dans le respect des valeurs des régions, et en concertation avec ses partenaires, les CRÉ voient à promouvoir et à stimuler le développement économique, social, culturel et communautaire d'une région et s'engagent à offrir un encadrement propice à l'établissement des personnes, de leurs milieux et de leurs collectivités.

C'est en juin 2006 que le projet de loi n° 9 a été adopté. Celui-ci vise à assurer un meilleur encadrement de la pratique des VHR et la création de tables de concertation régionale. Ces Tables VHR ont donc comme mandats principaux :

- Établir un réseau interrégional de sentiers permanents ou semi-permanents pour la motoneige et un autre pour le quad devant être praticable à l'année;
- Mettre en place un plan d'évacuation des blessés à l'occasion d'interventions d'urgence dans les sentiers.

Au Québec, 10 CRÉ ont décidé de piloter le dossier, 6 CRÉ ont confié le mandat à des unités régionales de loisir et de sport (URLS) et 1 à des associations touristiques régionales (ATR; 2 associations sur le même territoire).

Introduction

À la suite du dépôt du rapport sur les VHR intitulé « Vers un développement durable de la pratique », plusieurs CRÉ souhaitent déposer collectivement un avis sur certains éléments soulevés dans le rapport. Cet avis porte principalement sur la deuxième partie du rapport, soit « Des mesures structurantes ».

Considérant que les CRÉ sont identifiés dans ce rapport comme organisme partenaire du ministère des Transports du Québec (MTQ) et du gouvernement pour actualiser la prolongation du mandat associé aux Tables VHR, cet avis soulève des questionnements de fond et propose quelques solutions pour nous aider à réaliser les mandats qui pourraient nous être confiés. Nos préoccupations se situent au niveau du soutien financier pour la concertation, du financement pour la mise en œuvre des sentiers, de la circulation hors sentiers sur terres privées, du plan d'évacuation des blessés ainsi que de la compensation pour les droits de passage.

Soutien financier pour la concertation régionale

Le rapport sur les VHR stipule que « le mandat confié aux CRÉ de mettre en place des tables de concertation régionale sur les VHR, afin d'établir des réseaux de sentiers interrégionaux de VHR, est prolongé pour trois ans, avec un soutien financier de 40 000 \$/année ».

L'enveloppe de 40 000 \$/année a été jugée insuffisante par les CRÉ pour le premier mandat. En effet, lorsque l'on prend en considération les différents frais associés à la réalisation du mandat (déplacements fréquents, location de salles pour les différentes rencontres, salaires, recours à des services externes spécialisés, etc.), il devient évident que le soutien financier est nettement insuffisant.

Les CRÉ souhaitent donc que le soutien financier soit bonifié de 20 000 \$ pour ainsi porter l'enveloppe financière à 60 000 \$ annuellement. Cette bonification du financement permettra de soutenir les CRÉ plus adéquatement en fonction des mandats donnés et des différentes réalités territoriales.

Toutefois, il serait très important de prendre connaissance du deuxième mandat au préalable. En effet, dans le rapport sur les VHR, on mentionne que le deuxième mandat sera « adapté pour tenir compte de l'avancement des travaux ». Il faudrait s'assurer qu'un montant de 60 000 \$ couvre aussi les modifications apportées au mandat.

Financement pour la mise en œuvre des sentiers

Lors du premier mandat, il a été souligné que les travaux d'aménagement des sentiers seraient réalisés par les clubs et fédérations. De plus, dans le rapport sur les VHR, on nous informe que la surcharge sur l'immatriculation des VHR sera bonifiée de 15 \$, dont 4 \$ pour les infrastructures. En prenant en considération les 520 000 VHR immatriculés en 2008, le financement disponible pour les infrastructures sera bonifié d'environ 2 000 000 \$ par année. Ce montant est jugé insuffisant pour combler les immenses besoins en matière d'aménagement de sentiers sur le territoire du Québec. En effet, ce montant couvre à peine les besoins d'une seule région.

Les CRÉ suggèrent qu'un fonds soit créé par le MTQ pour la mise en œuvre des sentiers. Inspiré du programme d'infrastructure mis en place par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), celui-ci devrait permettre le financement de projets sur les sentiers interrégionaux. Le mandat des Tables VHR est important, mais la mise en œuvre des sentiers est tout aussi importante. Si nous souhaitons déployer des sentiers interrégionaux praticables et durables, des moyens suffisants doivent être mis à la disposition des régions pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des sentiers.

Circulation hors sentiers

La question de la circulation hors sentiers est abordée dans la troisième partie du rapport sur les VHR. Les CRÉ souhaitent souligner l'importance d'augmenter les ressources déployées afin de contenir ce phénomène lorsqu'il est question de circulation hors sentiers sur terres privées. En effet, les inconvénients de la pratique délinquante des VHR sont nombreux : effet néfaste sur l'image des VHR, dommages matériels causés aux propriétés, augmentation des risques d'accidents et manque à gagner pour les clubs en membership.

Les CRÉ recommandent que le MTQ prenne le leadership dans l'élaboration d'un plan d'action concret, consistant et soutenu, incluant des campagnes de sensibilisation et des moyens de répression s'il y a lieu, le tout en collaboration avec les Tables VHR, la Sûreté du Québec (SQ) et les agents de surveillance des clubs et fédérations.

Plan d'évacuation des blessés

Dans le rapport sur les VHR, on mentionne « qu'un plan-type d'évacuation des blessés sur les sentiers éloignés a été soumis aux régions en septembre 2009 par le ministère de la Sécurité publique (MSP) ». Notons qu'aucune des CRÉ n'a reçu ce plan-type. Néanmoins, les CRÉ tiennent à souligner l'importance que chaque région soit dotée d'un plan d'évacuation des blessés fonctionnel, et ce le plus rapidement possible. Les CRÉ souhaitent que le MSP puisse piloter ce dossier selon la volonté de chacune des régions en collaboration avec les directions de la santé publique. Les Tables VHR pourraient collaborer, en contribuant de leur expertise dans le dossier VHR et en faisant le lien avec les clubs VHR et autres partenaires régionaux.

Compensations pour les droits de passage

Les activités de quad et de motoneige se déroulent sur des sentiers, et ceux-ci reposent sur les droits de passage, surtout dans les régions où l'on retrouve peu de terres publiques. Autrement dit, les droits de passage sont l'un des fondements essentiels à l'activité VHR. C'est précisément là que se situe une des plus importantes problématiques dans le dossier VHR, une problématique d'envergure provinciale. Pourtant, dans le premier mandat, très peu d'énergie a été consacré à ce dossier, et ce même si les régions l'ont régulièrement soulevé.

Les CRÉ souhaitent ardemment que le MTQ enclenche une réflexion provinciale sur le sujet des droits de passage et que cette réflexion permette d'évaluer la mise en place de droits compensatoires associés à ces droits de passage, tout en protégeant légalement les propriétaires fonciers. Ces travaux pourraient possiblement se faire par l'entremise d'un comité formé de tous les représentants concernés. Sans cette réflexion, nous croyons que tous les travaux accomplis et futurs pourraient avoir été réalisés en vain.

Conclusion

Les CRÉ souhaitent ardemment que leurs préoccupations soient intégrées dans le nouveau mandat VHR. En somme, on souhaite une augmentation du financement pour la concertation, la création d'un fonds pour la mise en œuvre des sentiers, l'élaboration d'un plan pour contenir la circulation hors sentiers sur terres privées, une gestion plus adéquate du plan d'évacuation des blessés et une réflexion sérieuse sur la compensation pour les droits de passage.